

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5 mars 1936 autorisant la formation de l'Association dite « Amicale des Corses » de la Côte française des Somalis.

n° 5

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mars 1936

Numéro JO
n° 472 du 31/03/1936

Date du numéro
31 mars 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande formulée par M. Folacci, à l'effet d'obtenir l'autorisation de fonder à Djibouti une association de plus de vingt personnes, sous le nom d' « Amicale des Corses de la Côte française des Somalis »

Vu les statuts annexés à ladite demande

Vu les articles 291 et suivants du Code pénal, ensemble la loi du 10 avril 1834 sur les associations et les réunions

Sur la proposition du chef du 1er Bureau du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée à la Côte française des Somalis la formation d'une association de plus de vingt personnes sous le nom d' « Amicale des Corses de la Côte française des Somalis ».

Art. 2

— L'autorisation pourra être retirée en cas de dérogations aux dispositions réglementaires ou statutaires.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.